



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 93-F  
10 mars 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour information*

---

Point de l'ordre du jour: 3.1

SÉANCE PLÉNIÈRE

**Note du Directeur du BDT**

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence un document d'information soumis par l'Administration de la Palestine.

CONTRIBUTION PRESENTEE PAR LE:  
MINISTERE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS DE  
L'ADMINISTRATION DE LA PALESTINE

### **Introduction**

Le Ministère des Postes et des Télécommunications (MPT) est l'organisme responsable des services des postes et des télécommunications en Palestine. En plus de ses fonctions d'organe de réglementation et de décideur pour les questions concernant les postes et les télécommunications, le MPT participe directement à la fourniture des services postaux aux institutions publiques et privées de la Palestine. Le MPT a pour objectif principal d'assurer l'amélioration, le développement et la modernisation des services des postes et des télécommunications ainsi que leur diffusion à un coût raisonnable à l'ensemble de la population des zones urbaines et rurales ainsi que dans les camps de réfugiés.

### **Analyse des réalisations et des problèmes**

Au cours des quatre dernières années, le MPT a pu apporter une contribution vitale, mais modeste, au développement des services des postes et des télécommunications dans la région de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Les principales caractéristiques de cette contribution sont les suivantes: création d'un cadre juridique régissant le fonctionnement du MPT; achèvement de la structure administrative et technique de base et perfectionnement des compétences des employés et de leurs connaissances générales pour leur permettre d'élaborer des mesures applicables au secteur; établissement de plans et de stratégies de développement à long terme et enfin, participation à des programmes, ateliers et conférences sur la formation aux niveaux régional et international.

Compte tenu des tendances internationales observées actuellement dans le domaine de la privatisation et de ses effets sur les principales données statistiques des télécommunications (recettes, nombre d'abonnés, qualité de service et intervenants), le MPT a été encouragé à prendre la décision stratégique d'autoriser une participation importante du secteur privé dans le développement des télécommunications. Le MPT a donc accordé un contrat à un opérateur national privé pour la gestion, l'exploitation, l'installation et la maintenance de la téléphonie fixe et mobile (GSM) en Palestine. La licence octroyée permet à la société d'utiliser le réseau public existant pendant vingt ans, sous réserve d'une prorogation dès que les conditions de l'accord de licence auront été remplies.

Le système des télécommunications de la Palestine est un sous-système qui dépend du système de télécommunication national d'Israël. Les Autorités israéliennes sont autorisées à contrôler et à acheminer à leur profit la plupart de nos ressources nationales. L'accord commercial signé avec le principal opérateur israélien (Bezeq) permet aux Autorités israéliennes de tirer parti de plus de 55% des recettes que nous tirons des télécommunications du fait qu'elles jouent un rôle de médiateur dans les communications sortantes et qu'elles engrangent toutes les recettes tirées du transit international d'arrivée. Le MPT doit faire face à des retards importants occasionnés par la lenteur et la complexité de la bureaucratie pour l'importation des équipements de télécommunication à l'usage de l'opérateur et des utilisateurs. Le MPT doit négocier plusieurs accords avec les Autorités israéliennes des postes et des télécommunications de façon à mettre en oeuvre les dispositions des accords régissant les postes et les télécommunications, notamment pour obtenir un indicatif local distinct, condition indispensable de l'obtention de l'indicatif de pays, pour attribuer les fréquences nécessaires à

l'exploitation des services GSM et enfin pour attribuer des fréquences pour la création d'un autre service de télécommunication.

Les télécommunications en Palestine se trouvent donc dans un état de dépendance, ce qui a en fait empêché le MPT d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés et de mener à bien ses plans de développement du secteur. Nous attendons de cette Conférence qu'elle trouve un moyen de remédier à la situation en faisant preuve de beaucoup de compréhension pour approuver notre droit légitime à obtenir un indicatif international de pays, à pouvoir notifier des assignations de fréquence et à obtenir des indicatifs d'appel. A notre avis, les droits susmentionnés sont des enjeux fondamentaux pour permettre au MPT d'exploiter un système de télécommunication indépendant en vue d'atteindre les objectifs fixés pour le secteur. Le MPT demande à la présente Conférence de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les Palestiniens puissent suivre l'exemple d'autres nations de la région, qui ont pu mettre en place et développer leurs services de télécommunication et contribuer efficacement au succès de l'UIT.

### **Mesures spéciales en faveur des PMA**

En premier lieu, nous souhaitons prendre acte de la politique de l'UIT/BDT qui a approuvé la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), qui a envisagé la création d'un programme spécial d'assistance à l'Autorité nationale palestinienne (PNA). L'UIT a recruté un expert principal chargé de travailler étroitement avec le MPT afin de suivre la mise en oeuvre du plan d'action. A cet égard, le MPT apprécie à sa juste valeur toutes les réalisations du programme d'assistance technique fournie à la PNA par le BDT et les efforts très utiles de l'expert principal de l'UIT, M. Sadi Al Jeboori, pour la compréhension et l'appui manifestés à notre Administration. Nous pensons donc que le BDT doit continuer à renforcer l'assistance technique qu'il fournit à la PNA en ce qui concerne le développement des télécommunications en Palestine. Il s'agira, dans ce contexte, d'élargir le programme d'assistance technique ou d'en approuver un nouveau afin de satisfaire résolument les besoins actuels du MPT concernant les équipements de télécommunications de base et d'autres moyens.

### **Recommandations**

Demander aux pays Membres, au Secrétaire général, aux Directeurs du BR et du TSB d'aider l'Autorité palestinienne à:

- obtenir un indicatif international de pays;
- notifier des assignations de fréquence;
- obtenir des indicatifs d'appel;

Charger le Directeur du BDT

de continuer à renforcer l'assistance technique fournie à la PNA, afin de permettre au MPT d'atteindre ses objectifs en matière de développement et de mettre en oeuvre ses programmes dans le secteur des télécommunications.

Demander aux pays arabes de faire preuve d'une plus grande coopération en ce qui concerne la fourniture de l'assistance technique dans le domaine de la formation professionnelle et de la fourniture d'équipements et d'autres moyens de télécommunication.

-----